L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI MATIN, 3 JUIN.

L'Armée du Rhin.

II—Suite.

"Ces conditions sont les suivantes :

"Le Maréchal Bazaine et Metz déclarent qu'elle est toujours l'armée de l'Empire, décidée à soutenir le gouvernement de la régence ;

"Ce Corps déclarera de l'armée soumettra avec un manifeste de S. M. l'impératrice régente, adressé au peuple français, et par lequel, au besoin, elle formerait un nouvel appel à la nation pour l'inviter à se prononcer sur la forme du gouvernement qu'elle désire adopter ;

"Ces deux déclarations devront être accompagnées d'un acte signé par un délégué de la régence, et acceptant les bases d'un traité à intervenir entre le gouvernement des prétentions allemandes et le gouvernement de la régence.

"La discussion étant ouverte sur le premier point, les membres présents du conseil de guerre déclarant qu'ils y adhèrent, en ce sens qu'ils se considèrent toujours comme liés par le serment qu'ils ont prêté à l'empereur ; mais qu'ils doutent que l'armée les suive, une fois hors des murs de Metz, toute scission politique donnée à son action pouvant donner lieu à des interprétations fâcheuses et devant être repoussée.

"Sur le deuxième point, la discussion n'est point ouverte, S. M. l'impératrice seule pouvant juger de l'opportunité ou de la convenance de l'acte réclamé par les gouvernements allemands.

"La troisième condition soulève une discussion, de laquelle il ressort unanimement que le maréchal commandant en chef de l'armée du Rhin ne saurait accepter la délégation de la régence pour signer les bases du traité à intervenir, dans le cas où il serait stipulé une cession de territoire. Il est même admis que, dans un cas, le maréchal ne saurait accepter aucune délégation pour signer le traité, toute son action devant rester uniquement militaire et sauvegarder la situation de l'armée.

"Ces trois points posés, on examine la question de savoir si l'armée peut se soustraire à ces exigences.

"A l'unanimité, les membres du conseil déclarent que tout effort pour sortir des lignes ennemies sera vraisemblablement suivi d'un insuccès ; mais la question de l'honneur des armes se représente toujours et tous en conviennent que les troupes ne suivront pas ce mouvement de la faiblesse, que toutes les chances sont pour qu'elles soient ramenées et se débandent, plusieurs membres du conseil pensent qu'il faudra tenter la fortune des armes, quelque désastreux que paraisse devoir être le résultat.

"Le général Soleille ne veut pas de sortie, rien ne l'épouvante plus que la peu sûre des désordres et des conséquences du désastre inévitable qui suivra cette tentative. Il est convaincu qu'on se franchira même pas les premières lignes ennemies.

"Le général Coffinières dit qu'il s'en tient aux conventions de la première conférence, qui disent que, si l'on ne peut obtenir des conditions honorables de l'ennemi, il faut se frayer un passage par les armes.

"On revient alors à l'examen de la possibilité de continuer les négociations dans le but d'arriver à une convention militaire honorable, et permettant de concourir à l'établissement d'un gouvernement avec lequel les gouvernements allemands pourraient traiter.

"Le général Soleille, le général Desvaux, le général de Ladmirault, le général Frossard, le maréchal Canrobert et le général Changarnier se prononcent pour l'affirmative.

"Le général Coffinières et le maréchal Le Bœuf se prononcent pour la négative.

"En conséquence, le général Boyer se rendra à Hastings, pour voir s'il est possible d'obtenir une convention dans le sens indiqué plus haut ; mais à la condition expresse que nul traité ne devra être conclu qu'il ne convienne par le commandant en chef de l'armée.

"Il devra également exposer la situation de l'armée à l'impératrice, et, s'il est point possible d'arriver à la solution désirable, il sollicitera de Sa Majesté une lettre par laquelle elle délie l'armée de son serment à l'empereur et lui rend sa liberté d'action.

Bas St-Martin, 18 octobre 1870.

Il résulte de ce qui précède que le conseil décida, à la majorité de six voix sur huit, que le général Boyer se rendrait après de l'impératrice pour lui exposer la situation de l'armée du Rhin et les conditions que le gouvernement prussien semblait disposé à accorder.

"Le 24 octobre, j'eus des nouvelles du général Boyer ; ce sont les seules que je reçus, cet officier général n'étant pas revenu à Metz. La dépêche initiale transmise par le prince Frédéric-Charles et envoyée par M. de Bismarck. Voici la traduction de ce document :

"Grand quartier général devant Metz. 24 octobre 1870.

"J'ai l'honneur d'envoyer copie à Votre Excellence d'un télégramme arrivé à minuit, et dont voici la teneur :

"*A Son Altesse le prince Frédéric-Charles pour le maréchal Bazaine.*

"Le général Boyer désire que je communique le télégramme suivant :

"*L'impératrice, que j'ai vue, fera les plus grands efforts en faveur de l'armée de Metz qui est l'objet de sa profonde sollicitude et de ses préoccupations constantes.*

"Je dois cependant vous faire observer, monsieur le maréchal, que depuis mon entrevue avec M. le général Boyer, aucune des garanties que je lui avais demandées comme indispensables avant d'entrer en négociation avec la régence impériale, n'a été réalisée, et que l'avenir de la cause de l'empereur n'étant nullement assuré par l'attitude de la nation et de l'armée françaises, il est impossible au fond de se prêter à des négociations dont Sa Majesté seule serait à faire accepter les résultats à la nation française.

"Les propositions qui nous arrivent de Londres sont, dans la situation actuelle, absolument inacceptables, et je constate, à mon regret, que je n'entrevois plus aucune chance d'arriver à un résultat par des négociations politiques.

"BISMARCK.

"J'ai l'honneur, M.....

"Signé : FRÉDÉRIC-CHARLES."

Le jour même, une nouvelle réunion eut lieu à mon quartier général, pour prendre connaissance de la communication du comte de Bismarck.

Le Conseil, délirant être complétement et définitivement édifié sur les intentions du quartier général allemand, prie M. le général Changarnier, ce glorieux vétéran de nos guerres d'Afrique qui, pendant toute cette campagne, a été pour l'armée du Rhin un bel exemple d'abnégation et de bravoure dans les combats, au guide sage et loyal dans les conseils, de se rendre après du prince Frédéric-Charles pour :

"Demander la neutralisation de l'armée et du territoire qu'elle occupe, avec un armistice local permettant de ravitaillement nécessaire, et offrant de faire prendre aux députés et aux pouvoirs constitutifs en vertu de la Constitution de mai 1870, pour traiter de la paix entre les deux puissances.

"Dans le cas où ce premier article ne serait pas accepté, demander à être internés sur un territoire français pour y remplir la même mission d'ordre.

"Enfin, si on ne peut rien obtenir, demander dans les conditions d'une capitulation qui nous serait imposée par la nouvelle de l'armée, que l'armée puisse être envoyée en Algérie." (Note remise par ma à M. le général Changarnier.)

Les négociations à la demande que je dus faire au prince Frédéric-Charles de recevoir M. le général Changarnier, je reçus la lettre suivante :

"Le 26 octobre 1870, 7 h. matin.

"J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que Votre Excellence m'a adressée hier, relativement à ce voyage par Votre Excellence M. le général Changarnier, pour conférer personnellement avec lui, soit dans les conditions actuelles, soit dans les conditions militaires, je n'en ai pas moins cédé à ce que je me rendrais à votre désir, afin d'être agréable à Votre Excellence, de donner une marque de mon estime à l'illustre général et comme preuve aussi de ma considération pour la vaillante armée française. J'en verrai aujourd'hui, à onze heures du matin, un officier de mon état major aux avant-postes de Moulins-les-Metz ; il se mettra à la disposition de M. le général Changarnier et l'accompagnera à mon quartier général. (Traduction.)

Signé : FRÉDÉRIC CHARLES."

L'illustre général accepta par dévouement cette délicate mission qui n'eut pas un meilleur résultat que les précédentes.

III.

Voici enfin le compte rendu de la conférence du 26 octobre 1870, qui a précédé immédiatement la capitulation.

Le 26 octobre 1870 sont réunis en conférence, au quartier général, MM. les commandants des corps d'armée et les chefs d'armes spéciales, sous la présidence de S. Exc. le maréchal Bazaine, commandant en chef de l'armée du Rhin :

La séance est ouverte par le compte-rendu de la double démarche confiée aux généraux Changarnier et de Cissey.

M. l'intendant Lebrun déclare ne plus avoir de vivres.

"Le général Desvaux n'en a plus que pour la journée du 27.

"Le général de Ladmirault n'a plus de chevaux que pour un jour.

"Le général Frossard n'en aura plus dans deux jours.

"Le maréchal Le Bœuf peut encore faire vivre son corps d'armée service quatre jours, mais ne possède plus ni riz, ni sel, ni orge, et cité.

"Le général Canrobert fait connaître que la 3e division a encore pour trois jours de vivres, sans entre pour deux jours.

"Le général Soleille n'en a plus.

"Le général Coffinières déclare qu'à 200 grammes par ration, il vivre encore des vivres jusqu'au 1er novembre.

"Le maréchal Bazaine propose, en raison de pouvoir temps, de traiter les hommes de l'armée, tant dans les ambulances que dans les hôpitaux que dans la ville de Metz.

"Le maréchal Le Bœuf préfère conserver son corps d'armée dans les positions qu'il a prises. Il pense que les positions qu'il a occupées. Faire rentrer les troupes dans Metz serait occasionner des désordres.

"Le général Coffinières observe que tous les bâtiments publics sont déjà occupés. On ne pourrait donc loger une partie de l'armée qu'en faisant les maisons particulières, et en faisant en occupant un grand nombre. Il recommandant seulement de Metz dégénérerait complètement que la place serait alors sans moyens, et serait jusqu'au 5 novembre, et qu'en raison de son armement il ne peut la défendre sans avoir été relâché de la garnison. Il ajoute que, dans cette éventualité, le parc de Rozerieulles ne peut pas suffire à contenir l'article du règlement sur le service des places.

"Le maréchal commandant en chef insiste de nouveau pour que, dans les négociations, le sort de la ville soit distinct de celui des armées.

"Les membres de la conférence déclarent que la ville doit suivre la fortune de l'armée qui l'a protégée jusqu'à ce jour.

"Le commandant en chef se range alors à cette opinion de la grande majorité.

"Le général Frossard soutient qu'il ne peut y avoir deux catégories de prisonniers. Le 16 août on eût opéré la retraite, la place aurait été bloquée et vu l'état de ses forts, n'aurait pas tenu au delà du 15 septembre, après avoir souffert des destructions extérieures. Forcée de couverte pendant deux mois, la sauvegarde qu'il ne pas de violer, la ville ne peut seul, elle a épuisé des vivres. Les ressources de la ville doivent être mises en commun.

Le général Coffinières déclare ne pouvoir remettre la place sans un ordre du maréchal commandant en chef.

"Le général Desvaux demande le partage des vivres de la place avec l'armée qui a fait sa position défensive. La place et l'armée, ayant combattu ensemble, doivent également succomber ensemble.

"Le général Changarnier reconnaît que les soldats de l'armée du Rhin sont plus malheureux que ceux de Gênes.

"Le maréchal Le Bœuf et le général de Cissey déclarent que sans les officiers demandent, comme justice, le partage des vivres avec la ville.

"Le général Desvaux réclame l'égale répartition des vivres.

"L'intendant Lebrun demande que la place donné 90,000 rations pour la journée du 27.

"Le général Coffinières s'y oppose, à moins d'un ordre formel.

"Le conseil décide qu'il sera fait droit à la demande de l'intendant qui prendra la direction générale des services des subsistances dans la ville de Metz.

Le général de Ladmirault demande la rentrée en ville des cavaliers démontés.

"Le général Coffinières s'oppose à cette mesure, qui encombrerait la ville et rendrait la police impossible.

"Le général Frossard désire que l'on demande qu'un régiment et une batterie puissent se rendre en Algérie avec armes et bagages, sur l'engagement de ne combattre la Prusse, et que les officiers conservent leur épée. Le général insiste pour le partage des vivres entre la ville et l'armée. Il craint qu'une fois la vérité connue, les hommes soient moins faciles à contenir.

"Le général Soleille pense que l'on doit saisir le côté pratique et ne pas oublier que le soldat souffre ; que, d'autre part, tel que l'on connaît le caractère français, il ne faut pas s'illusionner sur des modifications à la négociation. Le ménager serait donc exercer une fâcheuse influence sur le soldat. A quoi bon vouloir d'avoir fait durer les souffrances du soldat pour arriver à une solution inévitable. Le général demande donc qu'au nom du salut on se décide à une pareille solution.

Le maréchal Le Bœuf demande que les officiers qui le suivent, le prient de ne pas accepter les conditions qui leur seraient faites, et qu'ils ne veulent pas se rendre en Allemagne.

"Le général Coffinières, le général Soleille, le général Desvaux, le général de Ladmirault, le général Frossard, le maréchal Canrobert et le général Changarnier se prononcent pour la négative.

"Le maréchal Le Bœuf se prononce pour l'affirmative.

"En conséquence, le général Boyer se rendra à Hastings, pour voir s'il est possible d'obtenir une convention dans le sens indiqué plus haut ; mais à la condition expresse que nul traité ne devra être conclu qu'il ne convienne par le commandant en chef de l'armée.

"Il devra également exposer la situation de l'armée à l'impératrice, et, s'il est point possible d'arriver à la solution désirable, il sollicitera de Sa Majesté une lettre par laquelle elle délie l'armée de son serment à l'empereur et lui rend sa liberté d'action.

Bas St-Martin, 18 octobre 1870.

Il résulte de ce qui précède que le conseil décida, à la majorité de six voix sur huit, que le général Boyer se rendrait après de l'impératrice pour lui exposer la situation de l'armée du Rhin et les conditions que le gouvernement prussien semblait disposé à accorder.

"Le 24 octobre, j'eus des nouvelles du général Boyer ; ce sont les seules que je reçus, cet officier général n'étant pas revenu à Metz. La dépêche initiale transmise par le prince Frédéric-Charles et envoyée par M. de Bismarck. Voici la traduction de ce document :

"Grand quartier général devant Metz. 24 octobre 1870.

"J'ai l'honneur d'envoyer copie à Votre Excellence d'un télégramme arrivé à minuit, et dont voici la teneur :

"*A Son Altesse le prince Frédéric-Charles pour le maréchal Bazaine.*

"Le général Boyer désire que je communique le télégramme suivant :

"*L'impératrice, que j'ai vue, fera les plus grands efforts en faveur de l'armée de Metz qui est l'objet de sa profonde sollicitude et de ses préoccupations constantes.*

"Je dois cependant vous faire observer, monsieur le maréchal, que depuis mon entrevue avec M. le général Boyer, aucune des garanties que je lui avais demandées comme indispensables avant d'entrer en négociation avec la régence impériale, n'a été réalisée, et que l'avenir de la cause de l'empereur n'étant nullement assuré par l'attitude de la nation et de l'armée françaises, il est impossible au fond de se prêter à des négociations dont Sa Majesté seule serait à faire accepter les résultats à la nation française.

"Les propositions qui nous arrivent de Londres sont, dans la situation actuelle, absolument inacceptables, et je constate, à mon regret, que je n'entrevois plus aucune chance d'arriver à un résultat par des négociations politiques.

"BISMARCK.

"J'ai l'honneur, M.....

"Signé : FRÉDÉRIC-CHARLES."

Le jour même, une nouvelle réunion eut lieu à mon quartier général, pour prendre connaissance de la communication du comte de Bismarck.

Le Conseil, délirant être complétement et définitivement édifié sur les intentions du quartier général allemand, prie M. le général Changarnier, ce glorieux vétéran de nos guerres d'Afrique qui, pendant toute cette campagne, a été pour l'armée du Rhin un bel exemple d'abnégation et de bravoure dans les combats, au guide sage et loyal dans les conseils, de se rendre après du prince Frédéric-Charles pour :

"Demander la neutralisation de l'armée et du territoire qu'elle occupe, avec un armistice local permettant le ravitaillement nécessaire, et offrant de faire prendre aux députés et aux pouvoirs constitutifs en vertu de la Constitution de mai 1870, pour traiter de la paix entre les deux puissances.

"Dans le cas où ce premier article ne serait pas accepté, demander à être interné sur un territoire français pour y remplir la même mission d'ordre.

"Enfin, si on ne peut rien obtenir, demander dans les conditions d'une capitulation qui nous serait imposée par la nouvelle de l'armée, que l'armée puisse être envoyée en Algérie." (Note remise par ma à M. le général Changarnier.)

Les négociations à la demande que je dus faire au prince Frédéric-Charles de recevoir M. le général Changarnier, je reçus la lettre suivante :

"Le 26 octobre 1870, 7 h. matin.

"J'ai l'honneur de recevoir la lettre que Votre Excellence m'a adressée hier, relativement à ce voyage par Votre Excellence M. le général Changarnier, pour conférer personnellement avec lui, soit dans les conditions actuelles, soit dans les conditions militaires, je n'en ai pas moins cédé à ce que je me rendrais à votre désir, afin d'être agréable à Votre Excellence, de donner une marque de mon estime à l'illustre général et comme preuve aussi de ma considération pour la vaillante armée française. J'en verrai aujourd'hui, à onze heures du matin, un officier de mon état major aux avant-postes de Moulins-les-Metz ; il se mettra à la disposition de M. le général Changarnier et l'accompagnera à mon quartier général. (Traduction.)

Signé : FRÉDÉRIC CHARLES."

L'illustre général accepta par dévouement cette délicate mission qui n'eut pas un meilleur résultat que les précédentes.

III.

Voici enfin le compte rendu de la conférence du 26 octobre 1870, qui a précédé immédiatement la capitulation.

Le 26 octobre 1870 sont réunis en conférence, au quartier général, MM. les commandants des corps d'armée et les chefs d'armes spéciales, sous la présidence de S. Exc. le maréchal Bazaine, commandant en chef de l'armée du Rhin :

La séance est ouverte par le compte-rendu de la double démarche confiée aux généraux Changarnier et de Cissey.

M. l'intendant Lebrun déclare ne plus avoir de vivres.

"Le général Desvaux n'en a plus que pour la journée du 27.

"Le général de Ladmirault n'a plus de chevaux que pour un jour.

"Le général Frossard n'en aura plus dans deux jours.

"Le maréchal Le Bœuf peut encore faire vivre son corps d'armée service quatre jours, mais ne possède plus ni riz, ni sel, ni orge, et cité.

"Le général Canrobert fait connaître que la 3e division a encore pour trois jours de vivres, sans entre pour deux jours.

"Le général Soleille n'en a plus.

"Le général Coffinières déclare qu'à 200 grammes par ration, il vivre encore des vivres jusqu'au 1er novembre.

"Le maréchal Bazaine propose, en raison de pouvoir temps, de traiter les hommes de l'armée, tant dans les ambulances que dans les hôpitaux que dans la ville de Metz.

"Le maréchal Le Bœuf préfère conserver son corps d'armée dans les positions qu'il a prises. Il pense que les positions qu'il a occupées. Faire rentrer les troupes dans Metz serait occasionner des désordres.

"Le général Coffinières observe que tous les bâtiments publics sont déjà occupés. On ne pourrait donc loger une partie de l'armée qu'en faisant les maisons particulières, et en faisant en occupant un grand nombre. Il recommandant seulement de Metz dégénérerait complètement que la place serait alors sans moyens, et serait jusqu'au 5 novembre, et qu'en raison de son armement il ne peut la défendre sans avoir été relâché de la garnison. Il ajoute que, dans cette éventualité, le parc de Rozerieulles ne peut pas suffire à contenir l'article du règlement sur le service des places.

"Le maréchal commandant en chef insiste de nouveau pour que, dans les négociations, le sort de la ville soit distinct de celui des armées.

"Les membres de la conférence déclarent que la ville doit suivre la fortune de l'armée qui l'a protégée jusqu'à ce jour.

"Le commandant en chef se range alors à cette opinion de la grande majorité.

"Le général Frossard soutient qu'il ne peut y avoir deux catégories de prisonniers. Le 16 août on eût opéré la retraite, la place aurait été bloquée et vu l'état de ses forts, n'aurait pas tenu au delà du 15 septembre, après avoir souffert des destructions extérieures. Forcée de couverte pendant deux mois, la sauvegarde qu'il ne pas de violer, la ville ne peut seul, elle a épuisé des vivres. Les ressources de la ville doivent être mises en commun.

Le général Coffinières déclare ne pouvoir remettre la place sans un ordre du maréchal commandant en chef.

"Le général Desvaux demande le partage des vivres de la place avec l'armée qui a fait sa position défensive. La place et l'armée, ayant combattu ensemble, doivent également succomber ensemble.

"Le général Changarnier reconnaît que les soldats de l'armée du Rhin sont plus malheureux que ceux de Gênes.

"Le maréchal Le Bœuf et le général de Cissey déclarent que sans les officiers demandent, comme justice, le partage des vivres avec la ville.

"Le général Desvaux réclame l'égale répartition des vivres.

"L'intendant Lebrun demande que la place donné 90,000 rations pour la journée du 27.

"Le général Coffinières s'y oppose, à moins d'un ordre formel.

"Le conseil décide qu'il sera fait droit à la demande de l'intendant qui prendra la direction générale des services des subsistances dans la ville de Metz.

Le général de Ladmirault demande la rentrée en ville des cavaliers démontés.

"Le général Coffinières s'oppose à cette mesure, qui encombrerait la ville et rendrait la police impossible